



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 15, 19, 116 et 134 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences
internationales sur le financement du développement**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le rapport ci-après est présenté en application de la résolution 70/247 de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de faire une proposition détaillée sur la façon dont le Secrétariat entend mener de manière efficace et efficiente les activités prescrites d'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

Le rapport fait le point des mesures prises par les États Membres en faveur des deux programmes et de leurs effets escomptés sur le système des Nations Unies. Il décrit les domaines d'activités sur lesquels l'Organisation portera ses efforts pour aider les États Membres à appliquer les deux programmes, ainsi que les synergies existant entre le Secrétariat et le système des Nations Unies à cet égard.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Contexte	3
III. Synergies entre le Secrétariat et les organismes des Nations Unies	5
A. Réorienter l'action du système des Nations Unies	6
B. Renforcer l'appui du système des Nations Unies pour régler les nouveaux problèmes	7
IV. Tirer parti des avantages relatifs du Secrétariat	10
V. Incidences financières	22
VI. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre	28

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 70/247 de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de faire une proposition détaillée sur la façon dont le Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte de l'ONU pour le développement, entendait mener de manière efficace et efficiente, dans le cadre du système des Nations Unies, les activités prescrites d'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

2. Les entités du Secrétariat ont été priées d'expliquer les modifications apportées à leurs programmes de travail et de donner des exemples de synergies entre le Secrétariat et les organismes des Nations Unies. Ces derniers ont également été invités à donner leur avis. Au total, 38 entités ont fourni des informations. Ces communications et les consultations ultérieures entre les bureaux appuyant la mise en œuvre des deux programmes ont servi à établir le présent rapport.

3. Les questions abordées dans le cadre du rapport se limitent au Secrétariat, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247. La section II concerne les mesures prises par les États Membres en faveur des deux programmes et leurs effets escomptés sur le système des Nations Unies. La section III est consacrée aux synergies existant entre le Secrétariat et les organismes des Nations Unies. La section IV décrit les domaines d'activités sur lesquels l'Organisation portera ses efforts pour appuyer l'application des deux programmes par les États Membres. Enfin, les incidences financières des propositions et les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont évoquées dans les sections V et VI.

4. Le présent rapport vient s'ajouter à celui du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/589).

II. Contexte

5. Le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont été définis par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et adoptés par leurs gouvernements respectifs en 2015. Le Programme 2030 est universel, intégré et indissociable. La pleine application du Programme d'action d'Addis-Abeba est d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées.

6. Le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba sont interdépendants. Pour atteindre les objectifs de développement durable, il faut une action ambitieuse, intégrée, globale et porteuse de changement, qui fasse écho aux engagements pris à Monterrey (Mexique) en 2002 et à Doha en 2008, et renforce le mécanisme de mise en œuvre et de suivi du financement du développement. Les

deux programmes sont le point de départ des mesures à prendre aux niveaux des pays et des populations, sous la direction de leurs gouvernements, avec la participation d'une grande diversité d'acteurs.

7. La réalisation des deux programmes pourrait être accélérée si les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris se concrétisaient par des mesures ambitieuses de lutte contre les changements climatiques aux niveaux mondial, national et infranational. Il faudra également assurer une gestion efficace des risques de catastrophe, telle que préconisée dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), afin de garantir un développement et des investissements durables.

8. Les pays examineront les progrès accomplis au moyen de mécanismes nationaux qui associent de multiples acteurs. Ils pourront échanger des données d'expériences nationales, faire part de leurs progrès, décrire les difficultés auxquelles ils font face et recenser les problèmes nouveaux lors du forum politique annuel de haut niveau pour le développement durable et du forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Ces forums offrent aux États Membres l'occasion de jouer un rôle prépondérant sur le plan politique, de superviser un réseau de mécanismes de suivi et d'examen et de donner des indications et recommandations en matière de suivi. Ils vont non seulement favoriser l'harmonisation des politiques de développement durable, aidant le Programme 2030 à rester utile et ambitieux, mais aussi renforcer la cohésion entre les organismes des Nations Unies. Ils auront en outre des contacts avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes et forums compétents, conformément à leurs mandats. Ils établiront également des liens de manière efficace avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences pertinents des Nations Unies, y compris ceux qui concernent les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

9. Il est également envisagé de faire appel aux forums régionaux pour le développement durable, et donc aux commissions régionales et à des organisations régionales telles que l'Union européenne, l'Union africaine et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'objectif étant de procéder à des examens dans le cadre des stratégies régionales existantes. Les commissions régionales s'emploient actuellement à arrêter les modalités des réunions régionales d'examen, en consultation avec les États Membres, pour réunir autour d'une plateforme commune tous les acteurs régionaux concernés.

10. Au cours des 15 prochaines années, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, ainsi que l'Assemblée générale et ses commissions, les sessions extraordinaires, les réunions de haut niveau et les autres mécanismes s'attacheront à donner au système des Nations Unies l'orientation la plus favorable aux deux programmes. Le programme de travail de ces commissions et organes continuera d'évoluer. Le processus engagé par l'Assemblée générale sur les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial aura certainement une incidence sur les activités de l'Organisation. Le système des Nations Unies s'appuiera également sur les décisions intergouvernementales prises par le forum politique de haut niveau pour le développement durable et dans le *Rapport mondial sur le développement durable*, ce qui renforcera les liens entre scientifiques et décideurs et offrira à ces derniers un

solide instrument fondé sur des données d'observation qui leur servira à promouvoir l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Les organes directeurs respectifs de différentes entités du système des Nations Unies guideront et surveilleront les activités de celles-ci, leur confiant, au besoin, de nouveaux mandats s'agissant de l'application des programmes. Les commissions régionales donneront également des indications précises dans leurs résolutions et décisions.

11. Les deux programmes définissent l'orientation stratégique du système des Nations Unies, et les entités revoient leurs priorités et réaffectent leurs ressources pour apporter une aide efficace aux États Membres. La nouvelle orientation, centrée sur l'universalité, l'intégration et l'indissociabilité, influence d'ores et déjà les procédures opérationnelles et les activités du système et conditionne les moyens et compétences dont celui-ci aura besoin. Les États Membres étudient différentes options dans le cadre du dialogue engagé au Conseil économique et social sur le positionnement à longue échéance du système des Nations Unies pour le développement et de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (voir résolution 2014/14 du Conseil).

12. Le système des Nations Unies est constitué de fonds, de programmes et d'institutions spécialisées et financières qui sont dotés de leurs propres dispositifs de gouvernance. Toutes ces entités œuvrent pleinement à la cohérence et à l'harmonisation des travaux du système des Nations Unies en vue d'appuyer l'application des nouveaux programmes, notamment par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Le Secrétariat s'inscrit dans ce contexte.

13. Le système des Nations Unies et le Secrétariat appuient les États Membres dans l'élaboration de politiques et de stratégies cohérentes à l'échelle de l'ensemble de l'administration et l'adoption de méthodes d'exécution qui englobent toute la société en vue de parvenir à une application efficace, efficiente, transparente et participative aux niveaux local et national, et entre des groupes de pays aux échelons sous-régional et régional.

III. Synergies entre le Secrétariat et les organismes des Nations Unies

14. Les États Membres ont demandé aux organismes des Nations Unies de s'adapter aux nouveaux programmes. Au paragraphe 88 du Programme 2030, ils ont souligné combien la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle du système étaient importants pour garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du nouveau Programme par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement.

15. Si les nouveaux programmes seront porteurs de changements pour les États Membres, il est évident qu'ils le seront aussi pour le système des Nations Unies. L'Organisation n'en est qu'aux premiers mois de l'exécution d'un programme qui s'étalera sur 15 ans, et sa stratégie d'appui aux États Membres commence seulement à prendre forme et continuera d'évoluer au fur et à mesure que ceux-ci affineront leurs propres stratégies d'application des deux programmes. Toutefois, le Secrétariat a d'ores et déjà pris des mesures importantes pour faire en sorte d'apporter un appui à la mise en œuvre des deux programmes de manière unifiée, concertée et cohérente

avec le système des Nations Unies dans son ensemble. Les entités du Secrétariat ont redéfini leurs priorités, harmonisé leurs programmes de travail et adapté leurs méthodes en fonction des besoins des pays et des objectifs qu'elles se sont fixés aux fins de l'application des programmes.

16. La phase initiale de la mise en œuvre, en particulier, sera déterminante pour le succès des deux programmes. Les États Membres devront alors intégrer les objectifs de développement durable à leurs plans de développement et cadres budgétaires, mettre en place les dispositifs institutionnels nécessaires à l'application, au suivi et à l'évaluation des programmes au niveau national; et revoir leurs systèmes statistiques afin que ceux-ci servent à évaluer les progrès accomplis, à mesurer les effets et à éclairer les politiques. Les États Membres requièrent d'ores et déjà du système des Nations Unies l'apport d'un soutien considérable, et de telles demandes devraient croître dans les mois à venir. Ainsi, le système doit disposer de ressources qui lui permettront, au besoin, d'aider de manière efficace les États Membres à régler les problèmes qui se présentent à eux : les capacités que déploiera le système des Nations Unies durant cette phase initiale et l'efficacité dont il fera preuve conditionneront l'orientation future du Programme 2030.

A. Réorienter l'action du système des Nations Unies

17. Le critère décisif, pour les nouveaux programmes mondiaux, est de déterminer dans quelle mesure ils se concrétisent par des politiques cohérentes et des effets systématiques et durables pour les populations du monde entier. À cet égard, l'action de l'ONU aux niveaux national, infranational et régional doit répondre aux ambitions énoncées par les États Membres à l'échelle mondiale.

18. Pour réorienter cette action, il faut reconnaître l'interdépendance entre les trois grands axes de l'action de l'Organisation (paix et sécurité, développement et droits de l'homme). Les capacités dans le cadre des activités de développement doivent être davantage renforcées pour aider les personnes à vivre en paix, en dehors de tout conflit violent, et à exercer pleinement leurs droits. Les organismes des Nations Unies qui sont actifs dans les domaines des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité renforcent leurs capacités d'intégrer les droits de l'homme, de prévenir les conflits et d'utiliser les outils de consolidation de la paix au cours de l'action menée sur ces trois axes. Le lien entre action humanitaire et développement est également mis en avant.

19. Les États Membres ont recensé cinq domaines d'action prioritaire intégrés et indissociables qui orienteront l'action en faveur du développement durable au cours des 15 prochaines années, à savoir l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Ces domaines d'action prioritaire recouvrent les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Ils fournissent des orientations stratégiques de haut niveau pour l'action du système des Nations Unies et aident à recenser les domaines dans lesquels le système dans son ensemble, et le Secrétariat en particulier, doivent redoubler d'efforts.

20. En outre, un certain nombre de principes guident l'action des organismes des Nations Unies, qui s'efforcent d'aider les États Membres à appliquer les nouveaux programmes de développement de manière à concrétiser la vision transformatrice qu'ils cristallisent. À cet égard, l'application de ces principes, y compris l'intégration des objectifs de développement durable aux mécanismes nationaux de

planification, doit être effectuée à l'échelon national, être appropriée par les populations et bénéficier d'une large participation; elle doit être universelle et s'effectuer au sein de toutes les populations et dans tous les pays, en s'appuyant sur les cadres normatifs existants; elle doit s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité, accroître la résilience, lutter contre les inégalités, y compris entre les sexes, ne laisser personne pour compte et aider chacun à exercer pleinement ses droits de l'homme; elle doit promouvoir la cohérence et être pluridisciplinaire et intersectorielle, de manière à refléter les multiples corrélations au sein des programmes; elle doit mettre à profit des partenariats innovants et des compétences multipartites en vue de l'obtention de résultats partagés; elle doit s'appuyer sur une véritable révolution en se servant des données disponibles pour éclairer l'analyse et la prise de décisions et suivre les progrès de tous, individuellement et collectivement, y compris dans le domaine du renforcement des systèmes de statistiques nationaux et régionaux, et elle doit enfin optimiser des ressources limitées et favoriser l'application des normes les plus strictes en matière de transparence et de responsabilité.

B. Renforcer l'appui du système des Nations Unies pour régler les nouveaux problèmes

21. Les nouveaux programmes seront l'occasion d'analyser la manière dont les organismes fournissent un appui aux États Membres, d'autant qu'ils comportent des caractéristiques nouvelles, porteuses de transformation, telles que l'universalité, l'intégration et l'indissociabilité. Pour répondre de manière appropriée à ces problèmes nouveaux, il faut s'employer à utiliser de manière efficace les mécanismes existants et à les compléter par de nouveaux, selon qu'il conviendra.

Rôles du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général

22. Le Secrétaire général définit les grandes orientations de l'action menée par les départements, les bureaux et les autres unités administratives du Secrétariat dans l'accomplissement de leurs fonctions et donne des directives et une aide à la coordination s'agissant des programmes et des autres composantes du système des Nations Unies. Conformément à la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, le Vice-Secrétaire général est chargé de seconder le Secrétaire général pour ce qui est de garantir la cohérence intersectorielle et interinstitutionnelle des activités et programmes ainsi que de rehausser la présence et le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment en menant une action résolue afin de faire de l'Organisation un chef de file en matière de politique de développement et d'aide au développement.

Place de choix faite à l'efficacité et aux résultats

23. Pour optimiser les synergies et l'efficacité et réduire la fragmentation et les chevauchements, le Secrétaire général coordonne les activités menées par le Secrétariat à l'appui des États Membres dans l'application de ces deux programmes. Des procédures garantissant une orientation stratégique, des priorités, une réaffectation des ressources et le suivi des résultats sont mises en place dans l'ensemble du Secrétariat, de manière à renforcer le dispositif afin d'aller plus loin dans la hiérarchisation des tâches, en tenant compte des mandats supplémentaires des mécanismes intergouvernementaux en cours. Le fait de recourir davantage à ces

mécanismes aide à promouvoir une culture du changement dans la manière dont l'Organisation aborde son action en ce qui concerne ces trois grands axes.

Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

24. Le Secrétaire général recourt aux mécanismes existants de coordination des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'en promouvoir la cohérence et d'accroître la synergie dans l'application des mandats intergouvernementaux. Le Conseil des chefs de secrétariat et de ses organes subsidiaires, à savoir le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement jouent un rôle fondamental dans l'action menée par le Secrétaire général en vue d'accroître la cohérence et la coordination à l'échelle du système.

Transparence, efficacité et responsabilisation des différents organismes des Nations Unies

25. Depuis l'adoption des deux programmes en 2015, le Secrétaire général a encouragé les organismes des Nations Unies à tenir pleinement compte des ambitions des États Membres. Les organismes ciblent mieux leur attention, améliorent la transparence, accroissent leur efficacité et deviennent plus responsables. Ils offrent des services de façon de plus en plus intégrée, dans des domaines dans lesquels le système des Nations Unies peut apporter une valeur ajoutée. Ils font coïncider leurs stratégies avec les nouveaux programmes et améliorent la qualité et la régularité des échanges. Ils se servent de dispositifs cohérents pour planifier leur action, fixer les résultats escomptés et établir des rapports aux niveaux mondial, régional, national et infranational.

Stratégie de simplification, d'accélération et d'appui aux politiques dans les pays

26. L'équipe de pays des Nations Unies apporte une aide à chaque pays en fonction de ses besoins et des capacités dont il dispose. D'après le Groupe des Nations Unies pour le développement, 84 gouvernements ont déjà sollicité l'aide des équipes de pays pour appliquer le Programme 2030. Le Groupe a donc adopté une stratégie commune d'appui sur le plan de l'exécution, axée sur l'intégration, l'accélération et l'appui en matière de politiques. Il s'agit d'abord d'intégrer le programme à l'échelle du pays, d'obtenir la participation de bon nombre de parties prenantes et de le transposer dans les plans, les stratégies et les budgets nationaux. L'accélération consiste ensuite à aider les pays à recenser les obstacles au développement durable, en prêtant une attention particulière aux synergies et aux corrélations entre les secteurs afin de définir des mesures susceptibles d'accélérer les progrès dans la concrétisation d'un plus grand nombre d'objectifs de développement durable. Enfin, l'appui en matière de politiques vise à apporter aux pays une aide coordonnée et commune en la matière en tirant parti du savoir-faire de l'ensemble des organismes des Nations Unies, en se fondant notamment sur de vastes réseaux et expériences de pays. Un guide de référence complet sur la prise en compte du Programme 2030 a déjà été mis à la disposition des équipes de pays des Nations Unies. Pour l'heure, le travail se poursuit en ce qui concerne les outils d'accélération du programme (qui intègrent les enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement).

Procédures opérationnelles permanentes

27. Afin d'accroître l'efficacité des différents organismes des Nations Unies qui sont actifs dans les pays et de renforcer la collaboration interinstitutions, le Groupe des Nations Unies pour le développement a mis en place, depuis 2014, des procédures opérationnelles permanentes à l'intention des équipes de pays. Les gouvernements de 88 pays concernés ont manifesté un intérêt pour l'ensemble des procédures opérationnelles permanentes ou une partie d'entre elles. Sur les 131 équipes de pays, un nombre croissant s'organisent autour de groupes de résultats interinstitutions portant sur des questions particulières, et 40 équipes de pays ont adopté des stratégies relatives aux modalités de fonctionnement, afin de garantir des services de qualité et un bon rapport coût-efficacité à l'appui de l'exécution des programmes.

Rôles directeurs des coordonnateurs résidents et des équipes de pays

28. Il est essentiel de donner des moyens d'action aux coordonnateurs résidents et d'assurer le bon fonctionnement des équipes de pays si l'on veut garantir une action cohérente et synergique en faveur des autorités nationales et des partenaires qui sont sur place pour les aider à appliquer le Programme 2030. Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays doivent utiliser toutes les ressources pertinentes au sein du système des Nations Unies, y compris les organismes non résidents, pour pouvoir intégrer les normes dans les conseils pratiques adaptés à chaque situation, renforcer les capacités des groupes des résultats au sein des équipes de pays et mettre en œuvre des cadres de responsabilité mutuelle dans l'ensemble du système des Nations Unies. À l'appui du bon fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, qui peut stimuler une réponse cohérente des organismes des Nations Unies au Programme 2030, le Groupe des Nations Unies pour le développement applique depuis 2014 un accord global relatif à la participation aux coûts auquel tous les membres du Groupe, y compris le Secrétariat de l'ONU, sont censés participer.

Organismes spécialisés et non résidents du système des Nations Unies

29. Étant donné que les pays demandent de plus en plus souvent un appui de haut niveau à leurs politiques et qu'ils sont nombreux à passer d'une approche centrée sur les projets à une approche axée davantage sur les programmes, ils cherchent à accéder de manière efficace et systématique aussi bien aux compétences des organismes spécialisés qu'à celles des organismes non résidents.

Financement commun

30. Le financement commun offre des moyens d'atteindre des résultats partagés de manière efficace et concertée. L'instauration de dispositifs de financement conjoint pour des services d'appui intégrés en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable est encouragée aux niveaux tant national que mondial.

Une ONU durable

31. L'Organisation doit incarner la nature intégrée et indissociable des objectifs dans le cadre de ses propres activités, qu'il s'agisse de la passation de marchés publics ou de la réduction des émissions. Le système des Nations Unies redoublera également d'efforts pour intégrer la dimension environnementale à l'ensemble de

son programme de travail par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement et pour tirer parti des programmes de coopération existants tels que le projet dit « ONU durable ».

Campagne d'action en faveur des objectifs de développement durable

32. La campagne d'action en faveur des objectifs de développement durable, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), fournit un dispositif interinstitutionnel pour donner aux citoyens la possibilité de participer au lancement, à l'application et au suivi des objectifs de développement durable. Elle servira à recueillir les opinions des citoyens, à combler les lacunes en matière de données, à promouvoir la responsabilisation et l'action citoyenne à l'échelle mondiale, à sensibiliser l'opinion aux politiques, à partager les données d'expérience et à aider les équipes de pays.

IV. Tirer parti des avantages relatifs du Secrétariat

33. Dans le Programme 2030 (par. 46) et le Programme d'action d'Addis-Abeba (par. 74), les États Membres ont constaté l'importance du rôle et de l'avantage relatif d'un système des Nations Unies doté de ressources suffisantes, qui soit pertinent, cohérent et efficace dans l'appui qu'il apporte à la réalisation des objectifs de développement durable. Les nouveaux programmes reflètent une demande croissante en faveur de mesures d'appui aux États Membres, qui soient intégrées et coordonnées à tous les niveaux. À cette fin, le Secrétaire général estime que les efforts des départements et bureaux du Secrétariat devraient porter sur l'appui à dispenser aux domaines d'activités suivants, où il bénéficie d'un avantage relatif :

- a) Renforcer les capacités et améliorer la cohérence des politiques aux niveaux régional, national, infranational et local;
- b) Faciliter la coopération régionale et internationale;
- c) Catalyser de nouveaux partenariats et améliorer l'efficacité et la responsabilité des partenariats existants à tous les niveaux;
- d) Créer un environnement international favorable grâce à des mécanismes intergouvernementaux;
- e) Appuyer les activités de suivi et d'examen;
- f) Sensibiliser le public aux objectifs de développement durable.

Ces domaines d'activité favorisent la fourniture d'un appui aux pays et aux populations, en même temps que l'adoption d'une démarche stratégique à l'échelle de l'ensemble du Secrétariat ainsi qu'en fonction des trois axes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tout en évitant le chevauchement et le fractionnement des activités. On trouvera dans les sections ci-après un résumé des mesures prises par les entités du Secrétariat dans chacun des domaines énoncés ci-avant, ainsi que des synergies et des collaborations établies avec les autres organismes des Nations unies.

Renforcer les capacités et améliorer la cohérence des politiques aux niveaux régional, national, infranational et local

34. Dans le cadre de son développement économique et social, chaque pays est responsable au premier chef de l'examen et du suivi de l'application des programmes aux niveaux national, régional et mondial. Le Secrétariat continuera d'appuyer les mesures prises par les pays pour améliorer la cohérence des politiques et l'efficacité du renforcement des capacités et pour appliquer le programme indicatif grâce au renforcement de l'ensemble des institutions publiques, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement de capacités d'exécution durables.

35. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les États Membres ont constaté l'importance de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement au renforcement des capacités des pays, en particulier les pays en développement et surtout les plus vulnérables, ainsi que ceux à revenu intermédiaire (par. 39 et 71). L'équipe de pays des Nations Unies et les commissions régionales pourront garantir cet appui en veillant à la cohérence des politiques aux niveaux national, régional et mondial, conformément à la déclaration de collaboration des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies pour le développement, signée le 1^{er} janvier 2016¹. Ils appuieront les examens nationaux et régionaux de la réalisation des objectifs, en vue notamment de renforcer les systèmes de statistiques et de données et les organes d'évaluation. Les services compétents du Secrétariat aideront également les pays à préparer les examens des progrès accomplis sur le plan de la mise en œuvre du Programme 2030. Le Secrétariat renforce les recherches axées sur des données factuelles relatives à des démarches intégrées, y compris la mise au point d'outils de modélisation et de consultation, afin d'aider les pays à élaborer des stratégies et des politiques nationales en vue d'appliquer les deux programmes.

36. Le Compte pour le développement a été un moyen efficace de financer le budget ordinaire en vue du renforcement des capacités des entités économiques, sociales et environnementales du Secrétariat (Département des affaires économiques et sociales, commissions régionales, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, CNUCED et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime). Il les a aidés à transposer des capacités normatives et analytiques dans des projets novateurs, exécutés conjointement par les 10 entités, en partenariat avec les organismes des Nations Unies. Pour l'exercice biennal 2016-2017, un budget de 24,8 millions de dollars a été prévu pour aider les États Membres, y compris les pays en développement sans littoral, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à mettre en œuvre le Programme 2030, dont 12 millions de dollars pour répondre aux besoins les plus urgents sur le plan des statistiques, afin de les aider à suivre et communiquer les résultats des objectifs de développement durable.

37. Aux paragraphes 18 et 19 du Programme 2030, les États Membres ont souligné que le Programme devait être appliqué de manière compatible avec les droits et les obligations des États au regard du droit international et ont réaffirmé l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://undg.org/wp-content/uploads/2016/02/Statement-of-Collaboration-RECs-UNDG-Reg-UNDGs-on-SDGs-1-Jan-2016.pdf>.

internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Groupe des Nations Unies pour le développement ont procédé conjointement à l'élaboration de politiques et de conseils actualisés concernant les programmes, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies et du système des coordonnateurs résidents. Il faudra des capacités supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030. Par son initiative Les droits de l'homme avant tout, le Secrétaire général cherche à prévenir les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et à promouvoir les synergies entre paix et sécurité, développement et droits de l'homme.

38. L'impératif de ne laisser de côté aucun pays et aucun individu figure au cœur du Programme 2030. Le Département des affaires économiques et sociales appuie l'action des Nations Unies à l'échelle du système dans les domaines de la jeunesse, des peuples autochtones, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que les activités des commissions techniques et des organes consultatifs du Conseil économique et social, chargés de guider les normes internationales relatives à ces groupes sociaux. Il est essentiel de coordonner les travaux dans ces domaines en vue d'appuyer de manière efficace les examens thématiques du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le HCDH et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) codirigent les activités à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Comité de haut niveau sur les programmes afin d'élaborer un « cadre commun » à l'échelle du système en vue d'une démarche stratégique et intégrée qui consiste à ne laisser personne de côté et à lutter contre la discrimination et les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci.

39. Dans son rapport pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire (A/70/709) de 2016, le Secrétaire général souligne l'importance du Programme 2030 et souligne les mesures à prendre pour le renforcer et l'appuyer. Les acteurs travaillant sur les questions humanitaires, de développement, de paix, de sécurité et des droits de l'homme sont encouragés à surmonter les clivages institutionnels et sectoriels et à resserrer leur collaboration. Les outils visant à encourager ce changement de comportement comprennent le perfectionnement des mécanismes d'analyse des risques, l'amélioration de la planification et de la programmation pluriannuelles et l'accroissement du financement. Le Sommet offrira à tous la possibilité de s'engager en faveur de la mise en œuvre du Programme, de ne laisser personne de côté, d'appliquer le Programme d'action d'Addis-Abeba et de mener une action pour le climat dans les situations de crise.

40. Les catastrophes naturelles, les conflits violents, les crises humanitaires et les déplacements prolongés qui en résultent menacent d'entraver le développement, du fait qu'ils effacent les gains réalisés et en mettent en lumière les faiblesses. On compte parmi les personnes à risque les habitants des zones en proie à des crises interminables, les réfugiés (en particulier les femmes qui ont des enfants) et les déplacés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires collabore avec des partenaires humanitaires et de développement pour aider à tenir la promesse énoncée dans le Programme, qui consiste à ne laisser personne de côté. Dans son rapport pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire, le Secrétaire général insiste également sur le Programme 2030 en tant que cadre de référence pour avoir accès à ceux qui sont laissés pour compte dans le type de situations susmentionnées.

41. Les États Membres ont décidé de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en

bon ordre (par. 29 du Programme 2030) et ont proposé dans le même temps des mesures concrètes pour tirer parti des avantages et réduire les coûts de la migration (par. 40 et 111 du Programme d'action d'Addis-Abeba). Le Département des affaires économiques et sociales élabore conjointement des indicateurs avec d'autres membres du Groupe mondial sur la migration pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme 2030 liés à la migration, à la fois en ce qui concerne les conditions auxquelles font face les migrants et les instruments politiques nécessaires pour améliorer ces conditions. Afin d'aider les États à promouvoir et protéger les droits de l'homme des migrants, le HCDH élabore un ensemble d'indicateurs sur l'accès de ces derniers aux services de santé, à l'éducation et au travail. S'agissant de l'aide à apporter aux États pour renforcer leurs capacités de prévenir et de lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, de protéger ceux qui en sont victimes et de veiller au respect de leurs droits, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) encourage la coopération entre les États Membres.

42. Les États Membres ont réaffirmé que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux étaient essentiels à la réalisation du développement durable (par. 6 du Programme d'action d'Addis-Abeba). Ils ont constaté que réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporterait une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des cibles et des objectifs du développement durable et se sont engagés à investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes (par. 20 du Programme 2030).

43. Les États Membres ont invité l'Organisation des Nations Unies à aider les pays d'origine et de destination dans la lutte contre les flux financiers illicites (par. 24 du Programme d'action d'Addis-Abeba). L'ONUDC utilise toute une gamme d'outils pour améliorer la cohérence des politiques et lutter contre les flux financiers illicites, renforcer les cadres de lutte contre le blanchiment d'argent et renforcer les capacités des organismes nationaux d'enquêter sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de prévenir et de réduire la criminalité économique et la corruption et de soutenir le recouvrement d'avoirs volés pour renforcer à la fois l'état de droit et la mobilisation des ressources intérieures. L'ONUDC appuie les efforts entrepris par les États pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes, grâce à l'application dans son intégralité de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

44. Les États Membres ont constaté que le développement social et économique dépendait de la gestion durable des ressources naturelles de la planète. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques prévoit de renforcer son aide aux États dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier au niveau régional, notamment en collaboration avec les organismes des Nations Unies.

45. Les États Membres ont affirmé qu'ils allaient renforcer le rôle important de la CNUCED, servant de plaque tournante, dans le système des Nations Unies, pour le traitement intégré des questions relatives au commerce et au développement et des questions connexes touchant la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable (par. 88 du Programme d'action d'Addis-Abeba). Pour promouvoir une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration, la CNUCED facilite les travaux aidant les gouvernements nouvellement élus à adopter des approches horizontales et verticales afin d'accomplir les objectifs de développement durable.

46. Les capacités nationales de prévention des conflits sont un élément déterminant de l'édification de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable. Le PNUD et le Département des affaires politiques, avec le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix, ont fait appel à la collaboration pour aider les États Membres à renforcer les capacités locales dans ce domaine. Il sera également essentiel de renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic d'armes.

Faciliter la coopération régionale et internationale

47. Les États Membres ont constaté que les organisations régionales et les initiatives qu'elles prennent jouent un rôle important pour résoudre une série de questions relatives aux dimensions économique et sociale d'une part et environnementale, d'autre part, du développement durable, y compris la faim, les changements climatiques, les flux financiers illicites, le trafic d'armes, la corruption, la coopération internationale en matière de fiscalité et le commerce international. Au paragraphe 130 du Programme d'action d'Addis-Abeba, les États Membres ont encouragé les commissions régionales, en coopération avec les banques et les organisations régionales, à mobiliser leurs compétences et les mécanismes existants et à se concentrer sur les aspects thématiques du Programme d'action. Au paragraphe 21 du Programme 2030, les États Membres ont constaté que des cadres d'action régionaux et sous-régionaux pouvaient en effet aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national.

48. Au paragraphe 42 du Programme 2030, les États Membres ont réaffirmé qu'il importait de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui est un nouveau cadre de développement, et au paragraphe 8 du Programme d'action d'Addis-Abeba, ils ont réaffirmé qu'il importait de soutenir le nouveau cadre de développement, Agenda 2063 de l'Union africaine, et son plan d'action décennal, qui représente un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, et son programme continental inscrit dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Depuis l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a collaboré avec la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), les communautés économiques régionales et le Département de l'information à sensibiliser le public à l'Agenda 2063, à mobiliser un appui international en sa faveur et à promouvoir ses synergies et ses complémentarités avec le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés mettra à profit les travaux des groupes consultatifs interorganisations pour assurer la mise en œuvre effective des trois programmes d'actions, à savoir le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul); les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024; et le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

49. Les commissions régionales sont en mesure d'aider les pays à appliquer le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030. Elles aident à susciter des réflexions nouvelles, à mobiliser le public et à établir une passerelle entre les

échelons mondial et national. En coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED et d'autres entités, les commissions régionales peuvent grandement contribuer à la mise en œuvre nationale, en collaboration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les domaines suivants :

- a) Intégrer les objectifs de développement durable à la planification du développement national et infranational et aux cadres budgétaires;
- b) Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques;
- c) Améliorer les données et renforcer les capacités statistiques des États Membres pour la mise en œuvre du Programme 2030;
- d) Recenser et promouvoir des sources nouvelles et innovantes de financement du développement;
- e) Tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation à l'appui du Programme 2030;
- f) Exploiter les partenariats Sud-Sud ainsi que les partenariats régionaux et interrégionaux;
- g) S'inspirer des modèles régionaux pour produire des biens publics mondiaux.

50. Outre les forums régionaux sur le développement durable, les commissions régionales organisent également des réunions régionales multipartites portant sur le financement du développement.

51. Les commissions régionales travaillent de concert avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies en vue d'intégrer les objectifs de développement durable aux politiques nationales de développement des États Membres. La cohérence des politiques au niveau régional est supervisée par des mécanismes de coordination régionaux.

52. D'autres départements et bureaux du Secrétariat appuient également les deux programmes sur le plan régional et portent par exemple leur attention sur la lutte contre la criminalité organisée, les mouvements illicites d'armes, le trafic d'espèces sauvages, la gestion des ressources en eau communes et l'expansion urbaine relevant de plusieurs juridictions².

² La collaboration et la coordination régionales entre les organismes des Nations Unies en Afrique, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interinstitutionnelle chargée des questions africaines, comprend de plus en plus les principaux acteurs régionaux, y compris la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, les communautés économiques régionales et la Commission économique pour l'Afrique, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Agenda 2063; la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement, la Convention sur la diversité biologique et la Société andine de développement en Amérique latine et dans les Caraïbes; la Banque asiatique de développement en Asie; la Ligue des États arabes et la Banque islamique de développement dans la région arabe; et la Commission européenne et l'Organisation européenne de coopération économique en Europe. Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU participe à la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre grâce aux activités de ses centres régionaux en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et dans le Pacifique.

53. En prévision de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui aura lieu à Quito en octobre 2016, les États Membres ont, au paragraphe 2 de la résolution 70/210 de l'Assemblée générale, encouragé les États Membres à assurer le développement et le financement concertés des établissements urbains de toutes tailles et à faire en sorte que l'urbanisation et des établissements urbains durables puissent contribuer pleinement au développement durable. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) fournit un appui technique aux gouvernements à tous les niveaux pour ce qui est de mettre en place des politiques, des plans et des programmes qui encouragent des villes et des établissements humains intégrés, durables et sans exclusion.

54. Le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes coopère avec les organismes sous-régionaux pour appuyer les organisations intergouvernementales régionales qui procèdent à des échanges de connaissances, élaborent des stratégies régionales de réduction des risques de catastrophe, luttent contre les risques transfrontaliers et créent des environnements favorables à l'intégration de la réduction des risques de catastrophe au niveau national.

Catalyser de nouveaux partenariats et améliorer l'efficacité et la responsabilité des partenariats existants à tous les niveaux

55. Les États Membres ont déclaré être conscients, au paragraphe 60 du Programme 2030, qu'ils ne pourraient atteindre des cibles et des objectifs aussi ambitieux sans un Partenariat mondial revitalisé et consolidé, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés. L'Organisation des Nations Unies peut aider les États Membres à constituer et élargir des partenariats pour créer un environnement où aucune personne et aucun pays n'est laissé pour compte. Il faut notamment pour cela faire avancer un dialogue international et régional constructif et les délibérations sur le commerce, les questions en matière fiscale et la dette, la gouvernance de l'investissement et le développement du secteur privé. Cela implique des liens plus étroits entre le Secrétariat, les institutions spécialisées et les principales parties prenantes au suivi du financement du développement (par. 130, 132 et 133 du Programme d'action d'Addis-Abeba) et un partenariat renforcé entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale, d'où la nécessité, pour les acteurs économiques et de sécurité, de travailler ensemble efficacement.

56. Les États Membres sont conscients qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays en proie à des situations particulières, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire (par. 8 du Programme d'action d'Addis-Abeba et par. 22 du Programme 2030). Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Commission de consolidation de la paix, qu'il soutient, s'emploieront à redoubler d'efforts pour rapprocher les différentes parties du système des Nations Unies et réduire la fragmentation au moyen de stratégies conjointes pour favoriser des sociétés pacifiques. Le Fonds pour la consolidation de la paix a fait ses preuves en matière de renforcement de la cohérence entre les trois dimensions du développement durable et de création de nouveaux partenariats stratégiques avec les institutions financières internationales et

les organisations régionales et sous-régionales. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires envisage de coopérer avec les partenaires humanitaires et de développement en vue de réduire les risques, la vulnérabilité et les besoins humanitaires dans ces contextes. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés proposera des solutions en matière de résilience et de développement durable dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en mettant à profit les activités nouvelles pour mobiliser toutes les parties prenantes. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique organisera, en coopération avec l'Équipe spéciale interinstitutionnelle chargée des questions africaines, des dialogues de haut niveau et des activités de sensibilisation au niveau des experts, en coopération avec l'Union africaine, la CEA et le Département de l'information, pour mobiliser un appui et renforcer la cohérence et la coordination de l'action de l'ONU sur ce plan. ONU-Habitat œuvre avec les gouvernements nationaux et infranationaux, les associations locales et d'autres partenaires à l'assainissement des taudis et à la sécurité de l'emploi pour améliorer la situation d'un milliard de personnes environ vivant aujourd'hui dans des implantations sauvages dans des pays en développement et des États fragiles.

57. Au paragraphe 67 du Programme 2030, les États Membres ont indiqué que l'entreprise privée, l'investissement et l'innovation étaient d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et partagée et de la création d'emplois. La CNUCED recourt à ses activités de développement des entreprises et au pouvoir de mobilisation de son Forum mondial de l'investissement pour faire en sorte de fructifier l'investissement afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Les acteurs du secteur privé s'emploieront de plus en plus à transposer l'économie vers un schéma de croissance à faible émission de carbone, notamment au moyen de l'Initiative des bourses pour un investissement durable. Grâce à son Initiative de financement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) coopère avec plus de 200 partenaires issus des secteurs bancaire, des assurances et des investisseurs institutionnels, pour coordonner les systèmes financiers avec une économie verte à faible émission de carbone, résiliente aux changements climatiques, et mobiliser les financements privés nécessaires à la transition vers une économie durable. Le HCDH vise à fournir des conseils politiques efficaces et à renforcer les capacités des États pour veiller à ce que la participation du secteur privé à la mise en œuvre du Programme 2030 soit conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'ONUSD favorise la transparence et la prévention de la corruption dans le secteur privé, en partenariat avec le Pacte mondial des Nations Unies. Les partenariats multipartites entre le système des Nations Unies et les acteurs non étatiques sont encouragés afin de renforcer la coopération et le dialogue et d'intégrer les objectifs de développement durable aux plans institutionnels des entreprises privées.

58. Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, dans lequel les États Membres ont notamment constaté que les décisions sur les dépenses et les investissements dans le domaine du développement durable étaient souvent prises au niveau infranational, où l'on trouvait rarement les capacités techniques et technologiques adéquates ou les moyens de financement et le soutien nécessaires (par. 34 et 48), ONU-Habitat fournit des directives générales aux gouvernements infranationaux sur le financement durable, l'augmentation des recettes, la solvabilité

et le financement de la valeur des terres, y compris au moyen de son partenariat avec le Comité consultatif des Nations Unies sur les autorités locales. ONU-Habitat est partenaire du Département des affaires économiques et sociales, du Fonds d'équipement des Nations Unies et d'autres dans les pays les moins avancés pour conseiller les municipalités sur la création d'instruments d'investissement locaux et le renforcement des capacités techniques. L'initiative « Énergie durable pour tous » continuera également d'être un cadre utile (par. 49 du Programme d'action d'Addis-Abeba).

59. Il conviendrait d'élargir le rôle du Forum des partenariats annuel du Conseil économique et social, appuyé par le Département des affaires économiques et sociales. Il pourrait servir de plateforme intergouvernementale d'échanges de données d'expérience sur les partenariats multipartites à l'appui du Programme 2030. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable donnera également l'occasion d'examiner les partenariats dont les membres se sont notamment portés volontaires pour rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre du Programme.

Appuyer un environnement international favorable grâce à des mécanismes intergouvernementaux

60. Pour donner suite au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba, il faut toute une série de mécanismes intergouvernementaux, dont le forum politique de haut niveau sur les objectifs de développement durable et le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Le Secrétariat modifie en conséquence l'appui qu'il apporte dans les domaines des mécanismes intergouvernementaux, de la collecte de données et de statistiques, de travaux d'analyse et de renforcement des capacités, face aux besoins suscités par le nouveau programme de développement, pour veiller globalement à intégrer de manière efficace les trois dimensions du développement durable dans ses quatre domaines d'activités.

61. Tout en poursuivant le renforcement du forum du Conseil pour la coopération en matière de développement, le Secrétariat aidera les organes intergouvernementaux tandis qu'ils participeront au forum politique de haut niveau sur le développement durable, au forum sur le financement du développement, au Mécanisme de facilitation des technologies et au forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable.

62. Le rapport du Secrétaire général sur les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial (A/70/684) articule une vision et des propositions quant à la façon dont l'ensemble du dispositif d'examen pourrait fonctionner.

63. D'après le paragraphe 83 du Programme 2030, le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau seront fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établira en coopération avec le système des Nations Unies. Les forums régionaux sur le développement durable donneront aux différentes régions l'occasion de s'exprimer sur l'application, le suivi et l'examen du Programme 2030. Ils assureront un lien

direct avec le forum politique de haut niveau, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

64. Le forum politique de haut niveau s'inspirera également du Rapport mondial sur le développement durable, qui renforcera les liens entre science et politique générale et fournira aux décideurs un solide instrument fondé sur des données d'observation pour promouvoir l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

65. Conformément au paragraphe 133 du Programme d'action d'Addis-Abeba, le Secrétaire général a convoqué un groupe de réflexion interinstitutions chargé d'appuyer les délibérations du forum sur le financement du développement et du forum politique de haut niveau sur le développement durable. Le groupe de réflexion établira un rapport annuel analytique fondé sur des données, avec un appendice en ligne. Les principales parties prenantes institutionnelles au mécanisme de financement du développement (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, CNUCED et PNUD) jouent un rôle central, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales.

66. L'appui à d'autres mécanismes intergouvernementaux devra être renforcé pour s'assurer que les objectifs de développement durable seront intégrés à leurs travaux et pour les encourager à participer aux examens thématiques des objectifs et des questions interdisciplinaires lors du forum politique de haut niveau sur le développement durable. Parmi ces mécanismes figurent les commissions techniques du Conseil économique et social, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Conseil des droits de l'homme.

67. Le Secrétariat aide les pays et les autorités infranationales à s'intégrer à l'économie mondiale et à faire concorder leurs plans nationaux de développement avec les possibilités découlant de la mondialisation accrue du commerce, de la finance, de la technologie et de l'investissement.

68. Le système des Nations Unies aide les pays à intégrer les politiques relatives aux changements climatiques aux plans d'action nationaux et infranationaux en faveur du développement durable. En outre, les questions relatives aux changements climatiques et au financement de l'action pour le climat font partie intégrante du Programme d'action d'Addis-Abeba. Les démarches tenant compte de la problématique hommes-femmes sont intégrées à l'action pour le climat grâce au soutien apporté à l'entrepreneuriat féminin dans le secteur de l'énergie durable et au travail des femmes dans le domaine de l'agriculture résiliente face aux changements climatiques. ONU-Femmes apporte une aide supplémentaire aux parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de les aider à intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes à leurs activités, y compris en ce qui concerne la participation des femmes aux organes de la Convention. En réponse à l'engagement en faveur des droits de l'homme sur le plan de l'action pour le climat, souscrit à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le HCDH s'efforcera, sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, de renforcer sa collaboration avec les parties et d'autres acteurs concernés afin de promouvoir une action pour le climat ambitieuse, axée sur les droits. Le Département des affaires économiques et sociales appuiera

l'élaboration de statistiques liées aux changements climatiques et tiendra compte de ceux-ci au cours de la concertation au sein des organes intergouvernementaux qu'il soutient. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique redoublera d'efforts dans ses activités de mobilisation et de sensibilisation liées aux priorités de l'Afrique dans le domaine des changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur l'adaptation, l'atténuation, le développement et le transfert de technologies, et le financement. ONU-Habitat continuera d'aider les autorités, notamment dans les pays les moins avancés, à formuler et à exécuter au niveau national des politiques d'urbanisation durable et des plans d'action pour le climat afin de jeter les bases d'une politique cohérente en vue de la concrétisation des objectifs de développement durable.

69. Les commissions régionales et leurs organes subsidiaires sont des organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies dans leurs régions respectives. En plus de fournir des perspectives régionales pour le suivi et l'examen au niveau mondial, ils sont également censés transposer les mandats mondiaux liés au Programme 2030 aux niveaux régional et national. Il est prévu que les commissions régionales entreprennent des travaux normatifs et analytiques qui pourront servir aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba pour promouvoir des modalités d'exécution concrètes.

Appuyer le processus de suivi et d'examen

70. Au paragraphe 129 du Programme d'action d'Addis-Abeba, les États Membres ont demandé aux organismes des Nations Unies, en consultation avec les institutions financières internationales, d'établir des mesures transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti des initiatives existantes, selon qu'il conviendra. Aux paragraphes 74 et 81 du Programme 2030, les États Membres ont indiqué que les processus de suivi et d'examen à tous les niveaux bénéficieraient de l'appui actif du système des Nations Unies et ont invité les commissions régionales à continuer d'apporter leur appui aux États Membres au niveau régional.

71. La coordination dans l'élaboration du cadre mondial d'indicateurs est facilitée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui a été créé en 2015 par la Commission de statistique à sa quarante-sixième session et se compose d'États Membres et de représentants d'institutions régionales et internationales agissant en qualité d'observateurs. La coordination s'effectue à différents niveaux dans l'ensemble du système des Nations Unies et au-delà. Après avoir présenté un cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme 2030 qui servira de point de départ au cours des débats de sa quarante-septième session, la Commission devrait être chargée en principe de poursuivre la mise au point d'outils méthodologiques et l'affinement des indicateurs.

72. Les ressources qui étaient auparavant consacrées à la collecte des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement seront réaffectées à des travaux sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Toutefois, les exigences du Programme 2030 vont bien au-delà des capacités actuelles qui peuvent être mobilisées pour y répondre. Les services compétents du

Secrétariat appuieront les travaux sur les données et le renforcement des capacités nationales. De nombreux services du Secrétariat travaillent déjà avec les organismes nationaux de statistique pour entreprendre des travaux méthodologiques sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et fourniront des données pour les examens régionaux. Le suivi et l'examen du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba nécessiteront également une analyse élargie et mieux intégrée des politiques pour appuyer les mécanismes aux niveaux national et mondial.

Entreprendre des activités de sensibilisation aux objectifs de développement durable

73. Pour sensibiliser davantage l'opinion et les décideurs et mieux faire comprendre le Programme 2030, le Département de l'information adapte ses produits et services de communication de façon multilingue pour présenter une grille de lecture intégrée de ce programme multiforme. Il s'emploie à formuler un cadre pour la planification de la communication aux niveaux mondial et local grâce à l'élaboration de campagnes de communication, à une stratégie d'image commune et à l'homogénéité du discours. Il s'emploie aussi à renforcer ses mécanismes de coordination pour assurer l'harmonisation et la collaboration à l'échelle du système avec l'aide de ses 63 bureaux extérieurs (les centres d'information des Nations Unies) et à réunir le Groupe de la communication des Nations Unies et les groupes de réflexion sur les objectifs de développement durable et les changements climatiques, de même que la plateforme stratégique qui associe l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires de la société civile à la diffusion d'informations sur le nouveau programme. Il collabore également avec un large public comprenant des étudiants, des universitaires, des représentants d'organisations non gouvernementales, des personnalités engagées et des partenaires créatifs, pour mener des activités de sensibilisation concernant le Programme 2030 et sa mise en œuvre. Le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse préconise des investissements en faveur du développement et de la participation des jeunes, et des activités sont organisées, présentées et encouragées lors du Forum de la jeunesse annuel du Conseil économique et social, qui bénéficie du soutien du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse et du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes.

74. Afin d'aider à approfondir la connaissance et la compréhension par le grand public et les décideurs des effets de l'action du système des Nations Unies en ce qui concerne le Programme 2030, le Département des affaires économiques et sociales coordonne les activités des personnes qui assurent la promotion des objectifs de développement durable au nom du Secrétaire général. La campagne d'action en faveur des objectifs de développement durable fait fond sur le succès de la Campagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, chargé de défendre la cause des pays les plus vulnérables à l'échelle mondiale, mènera des activités de sensibilisation supplémentaires. Le projet de changement de la perception mené par l'Office des Nations Unies à Genève a recensé les compétences de 250 organisations et partenaires internationaux pour répondre à la nécessité de

définir leurs différentes capacités, les synergies et les complémentarités et de déceler les chevauchements.

V. Incidences financières

75. Les incidences budgétaires des propositions de renforcement du rôle et des domaines d'activités du Secrétariat décrites dans la section IV sont présentées dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-après. Les incidences financières sont à ajouter aux chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/589). Les incidences budgétaires comprennent également une allocation proposée de 5 millions de dollars au titre du Compte pour le développement.

76. Lors du calcul des chiffres et compte tenu de la difficulté de trouver des ressources nouvelles, les bureaux et départements du Secrétariat ont tout fait pour revoir et adapter leurs plans de travail et ont redéfini les priorités en ce qui concerne leurs activités et les ressources afin d'aider à la mise en œuvre des deux programmes, tout en répondant aux exigences de tous les mandats existants. Toutefois, étant donné que les nouveaux programmes sont porteurs de transformation, le Secrétaire général propose que le Secrétariat renforce son appui aux États Membres et aille au-delà de la redéfinition des priorités en ce qui concerne ses activités et ses ressources.

Tableau 1
Incidences budgétaires par chapitre du budget, et postes et autres objets de dépense pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitres du budget		Nombre de postes temporaires ^a	Incidences en 2016-2017			Incidences en 2018-2019		
			Postes	Autres objets de dépense	Total	Postes	Autres objets de dépense	Total
1	Politiques, direction et coordination d'ensemble (DG-ONUG)	1	168 8	20,9	189,7	307,0	8,6	315,6
2	Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	2	393 1	200,3	593,4	715,0	122,0	837,0
3	Affaires politiques (Bureau d'appui à la consolidation de la paix)	1	230 3	5,4	235,7	418,9	5,9	424,8
4	Désarmement	–	–	345,0	345,0	–	345,0	345,0
8	Affaires juridiques	–	–	147,4	147,4	–	147,4	147,4
9	Affaires économiques et sociales	9	1 625 6	546,1	2 171,7	2 962,4	554,3	3 508,5
10	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	3	688 2	368,1	1 056,3	1 252,0	369,7	1 619,1
11	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	–	–	375,0	375,0	–	375,0	375,0
12	Commerce et développement	4	815 2	128,0	943,2	1 482,6	128,0	1 610,6
14	Environnement	3	480 3	1 296,0	1 776,3	873,6	1 296,0	2 169,6
15	Établissements humains	3	5108	2 485,8	2 996,6	929,2	2 485,8	3 415,0
16	Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	3	473,4	438,4	911,8	861,0	438,4	1 299,4
17	ONU-Femmes	8	1 606,9	621,0	2 227,9	2 923,2	621,0	3 544,2
18	Développement économique et social en Afrique	2	189,9	3 427,0	3 616,9	347,4	3 427,0	3 774,4
19	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	4	623,2	1 560,0	2 183,2	1 133,6	1 560,0	2 693,6
20	Développement économique en Europe	3	610,8	261,3	872,1	1 111,0	261,3	1 372,3
21	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	3	391,3	1 379,2	1 770,5	711,6	1 379,2	2 090,8
22	Développement économique et social en Asie occidentale	4	564,8	2 007,4	2 572,2	1 031,9	2 007,4	3 039,3
24	Droits de l'homme	7	1 283,3	1 013,6	2 296,9	2 341,1	1 013,6	3 354,7
27	Aide humanitaire (UNISDR)	2	408,8	771,2	1 180,0	743,2	771,2	1 514,4
29F	Office des Nations Unies à Genève	–	–	24,2	24,2	–	19,9	19,9

Chapitres du budget	Nombre de postes temporaires ^a	Incidences en 2016-2017			Incidences en 2018-2019		
		Postes	Autres objets de dépense	Total	Postes	Autres objets de dépense	Total
35 Compte pour le développement	–	–	5 000,0	5 000,0	–	5 000,0	5 000,0
36 Contributions du personnel	–	2 355,6	–	2 355,6	4 289,8	–	4 289,8
Total (montant brut)	62	13 420,3	22 421,3	35 841,6	24 434,5	22 336,7	46 771,2
Total (déduction faite des contributions du personnel)	62	11 064,7	22 421,3	33 486,0	20 144,7	22 336,7	42 481,4

Abréviations : DG-ONUG : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève; UNISDR : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

^a Jusqu'en 2030, compte tenu de la durée du Programme. Les mêmes dispositions ont été prises pour les postes temporaires créés par l'Assemblée générale au secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Tableau 2
Répartition des postes temporaires, par chapitre du budget et par classe

Chapitres du budget	Nombre de postes temporaires												Total
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Agents des services généraux et des catégories apparentées			Catégories diverses			
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1 ^{re} classe	Autres classes	Total partiel	Administrateurs	Agents locaux	Total partiel	
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	-	1	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	2
3. Affaires politiques	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
9. Affaires économiques et sociales	-	2	3	3	-	8	-	1	1	-	-	-	9
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	1	1	1	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
12. Commerce et développement	-	1	2	1	-	4	-	-	-	-	-	-	4
14. Environnement	-	-	3	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
15. Établissements humains	-	2	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-	3
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	-	-	3	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
17. ONU-Femmes	-	3	3	2	-	8	-	-	-	-	-	-	8
18. Développement économique et social en Afrique	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	1	2
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	-	-	3	1	-	4	-	-	-	-	-	-	4
20. Développement économique en Europe	-	1	1	1	-	3	-	-	-	-	-	-	3
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	-	-	1	2	-	3	-	-	-	-	-	-	3
22. Développement économique et social en Asie occidentale	-	-	1	2	-	3	-	-	-	-	1	1	4
24. Droits de l'homme	-	-	4	2	-	6	-	1	1	-	-	-	7
27. Aide humanitaire	-	-	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Total	1	12	27	18	-	58	-	2	2	1	1	2	62

Tableau 3
Répartition des objets de dépense autre que les postes pour l'exercice biennal 2016-2017, par chapitre du budget

<i>Chapitres du budget</i>	<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>Consultants</i>	<i>Experts</i>	<i>Frais de voyage des représentants</i>	<i>Frais de voyage du personnel contractuels</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Frais généraux de fonctionnement</i>	<i>Fournitures et accessoires</i>	<i>Mobilier et matériel</i>	<i>Subventions et contributions</i>	Total
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	–	–	–	–	–	19,2	0,4	0,3	1,0	–	20,9
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	189,5	–	–	–	–	5,4	1,4	1,0	3,0	–	200,3
3. Affaires politiques	–	–	–	–	–	2,7	0,7	0,5	1,5	–	5,4
4. Désarmement	–	35,0	–	–	60,0	65,0	–	–	–	185,0	345,0
8. Affaires juridiques	–	44,4	–	–	20,0	–	–	–	–	83,0	147,4
9. Affaires économiques et sociales	–	268,0	233,0	–	–	24,3	5,9	4,5	10,4	–	546,1
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	–	–	181,5	–	65,4	113,1	2,1	1,5	4,5	–	368,1
11. Appui des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique	–	–	375,0	–	–	–	–	–	–	–	375,0
12. Commerce et développement	–	–	–	–	128,0	–	–	–	–	–	128,0
14. Environnement	–	1 056,0	–	–	240,0	–	–	–	–	–	1 296,0
15. Établissements humains	–	508,3	1 678,0	–	299,5	–	–	–	–	–	2 485,8
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	–	–	300,0	–	138,4	–	–	–	–	–	438,4
17. ONU-Femmes	–	40,0	185,0	–	125,0	38,8	228,8	–	3,4	–	621,0
18. Développement économique et social en Afrique	170,0	1 016,2	1 547,1	–	242,3	441,4	–	–	10,0	–	3 427,0
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	–	180,0	1 235,6	–	91,4	53,0	–	–	–	–	1 560,0
20. Développement économique en Europe	–	–	197,7	–	51,6	–	–	3,0	9,0	–	261,3

<i>Chapitres du budget</i>	<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>Consultants</i>	<i>Experts</i>	<i>Frais de voyage des représentants</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Frais généraux de fonctionnement</i>	<i>Fournitures et accessoires</i>	<i>Mobilier et matériel</i>	<i>Subventions et contributions</i>	Total
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	141,7	553,5	249,0	–	290,0	114,0	12,0	19,0	–	–	1 379,2
22. Développement économique et social en Asie occidentale	–	804,3	859,3	–	181,4	162,4	–	–	–	–	2 007,4
24. Droits de l'homme	–	84,3	–	721,8	67,5	140,0	–	–	–	–	1 013,6
27. Aide humanitaire	–	–	300,0	–	240,0	200,0	31,2	–	–	–	771,2
29F Office des Nations Unies à Genève	–	–	–	–	–	8,3	13,1	–	2,8	–	24,2
35. Compte pour le développement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5 000,0	5 000,0
Total	501,2	4 590,0	7 341,2	721,8	2 240,5	1 387,6	295,6	29,8	45,6	5 268,0	22 421,3

VI. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

77. Le présent rapport a été établi à l'issue de consultations avec les chefs des départements et bureaux du Secrétariat et des organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général estime que les propositions de renforcement des rôles et des domaines d'activités des départements et bureaux du Secrétariat, selon les modalités décrites à la section IV ci-dessus, remplissent les conditions nécessaires pour apporter un appui efficace aux États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à approuver ces propositions.

78. À cet égard, si l'Assemblée générale approuve les propositions de renforcement des rôles et des domaines d'activités pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, un financement supplémentaire de 33 486 000 dollars, déduction faite des contributions du personnel, serait demandé pour l'exercice biennal 2016-2017, comprenant la création de 62 postes temporaires, comme indiqué dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessus, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée. Le financement nécessaire pour les prochains exercices biennaux, à partir de l'exercice biennal 2018-2019, serait examiné en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal concerné.
